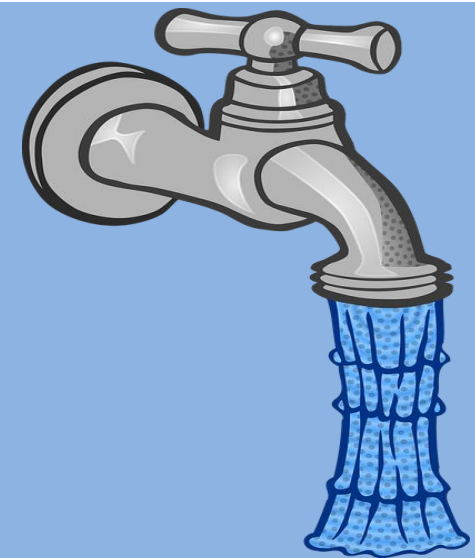


Séance d'information

Compteurs d'eau

« un outil obligatoire »

27 février 2019



Pourquoi des compteurs d'eau ?

Exigence du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Depuis 2011, la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du MAMH exige des municipalités qu'elles exécutent une série de mesures afin d'atteindre les objectifs provinciaux d'économie d'eau potable.

Leurs études indiquent une consommation de l'eau anormalement élevée au Québec, ce qui nous situe parmi les sociétés les plus grandes consommatrices d'eau (ex. : 35 % supérieure à la moyenne canadienne).

Pour l'ensemble du Québec, **trois objectifs** :

- une **consommation inférieure au premier quartile canadien** ;
- une **réduction du taux de fuites** en dessous de **20 % du volume total d'eau distribuée** ;
- un débit de nuit inférieur à **20 % du volume total d'eau distribuée**.

Pourquoi des compteurs d'eau ? (suite)

Principaux efforts de la Municipalité de Saint-Bruno depuis 2012 :

- Remplacer les urinoirs à écoulement continu de l'aréna par un modèle automatique ;
- Installation de compteurs sectoriels ;
- Promouvoir l'économie d'eau par de la publicité dans le journal Le Brunois ;
- Encourager l'économie d'eau par la distribution de 100 trousse d'économie d'eau (pompeau de douche, aérateur de robinet, etc.) ;
- Instaurer une procédure de recherche de fuite dans le réseau municipal incluant de l'auscultation de conduites.

Suite à ces efforts, la consommation initiale de 2011 s'est vue diminuer de 828 litres/personne/jour à 512 en 2017.

Pourquoi des compteurs d'eau ? (suite)

État de la situation :

- Le taux de fuites du réseau de Saint-Bruno correspond à 0.5 m³/km/jour et rencontre la cible provinciale de 15 m³/km/jour ;
- La quantité d'eau consommée par personne à Saint-Bruno est plus élevée (512 litres/personne/jour) que la cible provinciale (382 litres/personne/jour) ;
- Les quantités d'eau consommées incluent l'ensemble des immeubles ;
- Le compteur d'eau représente le seul outil reconnu par le ministère afin de démontrer l'eau réellement consommée par les différents secteurs (résidentiel, agricole, commercial, industriel et institutionnel) ;
- La municipalité a bénéficié d'aide financière pour la réalisation du réseau d'alimentation. De ce fait, elle s'est formellement engagée en 2011 à respecter les critères exigés par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Qui est concerné par cette exigence ministérielle ?

Au total, pour rencontrer l'obligation ministérielle, **60 résidences et environ 140 entreprises** de la municipalité devront être munies de compteurs d'eau d'ici le **1^{er} septembre 2019**.

1. Immeubles **résidentiels** :

- Choisis aléatoirement (échantillonnage établi selon les critères du gouvernement)

2. Immeubles **industriels, agricoles, municipaux et institutionnels** ;

3. Immeubles **commerciaux** dont l'usage est ciblé par MAMH comme étant de grands consommateurs.

Principes généraux recommandés pour les frais et tarification

Immeubles résidentiels

- La Municipalité fournit gratuitement le compteur d'eau ;
- La Municipalité installe gratuitement le compteur d'eau et tout accessoire connexe exigé par les codes en vigueur ;
- Aucune tarification : seulement des statistiques pour le MAMH.

Immeubles autres que résidentiels

- La Municipalité fournit le compteur d'eau ;
- Installation et fourniture de tout accessoire connexe exigé par les codes en vigueur aux frais du propriétaire ou de la municipalité selon l'option de financement choisie ;

Processus d'implantation

1. Financement

- Adoption du projet de règlement 379-19 le 14 janvier 2019
- Adoption du Règlement 379-19 le 4 février 2019
- Registre des personnes habiles à voter le 4 mars 2019
 - S'il y a moins de 227 signatures :
 - Le règlement sera approuvé par les personnes habiles à voter.
 - S'il y a 227 signatures et plus :

Le Conseil aura à décider :

 1. Référendum pour approbation ou refus du règlement
 2. Emprunt temporaire 5 ans.

Processus d'implantation (suite)

Emprunt de 446 300 \$

Coût estimé pour une résidence évaluée à 198 442 \$ (évaluation moyenne) :

- Échelonné sur 20 ans : 23.33 \$
→ Coût total sur 20 ans : **466.60 \$**

- Emprunt temporaire échelonné sur 5 ans : 83.51 \$
→ Coût total sur 5 ans : **417.55 \$**

2. Adoption du règlement sur les compteurs d'eau

Conséquences pour Saint-Bruno du non-respect de la Stratégie

- La municipalité ne répond plus aux critères d'admissibilités pour les différents programmes d'aide du gouvernement. Ces programmes participent, à la hauteur de 50%, à toute réfection d'infrastructure municipale.
- Selon le plus récent plan d'intervention, l'estimation des travaux d'infrastructure pour la municipalité de Saint-Bruno est évaluée à plus ou moins **6.3 millions**.

Étapes à venir

1. Avis aux propriétaires d'immeubles ciblés :

- Informations techniques, modalités et réglementation relative.
- Planification de la visite d'évaluation des conditions de l'entrée d'eau de l'immeuble par un employé municipal en collaboration avec un plombier membre de la CMMTQ.

2. Visite des immeubles pour l'évaluation précise des besoins :

- localiser l'entrée d'eau ;
- noter le diamètre de la conduite ;
- évaluer le matériel requis et la pose ;
- prévoir 1 h 30 en temps.

✓ Étapes à venir (suite)

3. Appels d'offres et réception des commandes :

- Appel d'offres pour l'installation des compteurs dans le secteur résidentiel.
- Appel d'offres pour l'achat des compteurs et du système de relève.
- Réception des compteurs et accessoires connexes.



Étapes à venir (suite)

4. Installation

- Immeubles résidentiels :
 - Avis de planification de la visite d'installation.
 - Installation par un plombier membre de la CMMTQ.

- Immeubles autres que résidentiels :
 - Avis de cueillette des compteurs par les propriétaires.
 - Installation par un plombier membre de la CMMTQ selon le délai prescrit (90 jours suivant l'envoi de l'avis de cueillette).

Étapes à venir (suite)

5. Approbation

- Transmission à la municipalité du certificat d'installation signé par le plombier.
- Visite d'inspection du compteur par un représentant municipal et apposition des scellés.

6. Suivi

- Relevé, inspection et entretien des compteurs.
- Support technique aux grands consommateurs pour diminuer la distribution d'eau potable.

Coopération obligatoire

Comme l'installation de compteurs d'eau est une exigence gouvernementale, il est important d'obtenir votre coopération pour les différentes étapes de la démarche (visite d'évaluation, visite d'installation, puis d'inspection).

Selon certains articles pertinents qui seront inscrits à notre Règlement sur les compteurs d'eau, vous commettrez une infraction si vous refusez l'installation, ne respectez pas les échéances ou nuisez au travail des employés municipaux.

Période de questions



Merci de votre attention !